

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.6.2.54

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
01/09/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE.

Date de l'affichage :
09/09/2022

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Christian HUS.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE VAUX-LE-PÉNIL - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ SOGERES - PARCELLE CADASTRÉE ' AC 771 '

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 17 février 2022 ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que les dirigeants de Sogeres, société spécialisée en restauration collective implantée à Vaux-le-Pénil, 1109 avenue Saint-Just, ont sollicité les services de la Communauté d'Agglomération courant 2021 pour régulariser les limites foncières de leur propriété mal établies depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est propriétaire depuis 2014 de la parcelle désormais cadastrée section AC n°771 pour une contenance de 228 m², détachée de parcelle anciennement cadastrée section AC n°548, sur laquelle la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne avait consenti en 2004 à Sogeres un droit de passage et de stationnement de véhicules autorisant par ailleurs cette dernière à modifier l'implantation de la clôture existante et à poser un portail ;

CONSIDERANT que la portion de parcelle occupée par Sogeres a bien été détachée cadastralement de la parcelle initiale, mais que cette régularisation n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération en est donc restée seule propriétaire et qu'il convient de régulariser cette situation en cédant à Sogeres la parcelle cadastrée section AC n°771 à Vaux-le-Pénil d'une contenance de 228 m² ;

CONSIDERANT qu'après accord de l'acquéreur, cette cession pourrait intervenir au prix de 75 € HT par m², soit un total de 17 100 € HT ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée section AC n°771 pour 228 m² à la société Sogeres au prix de 75 € HT par m² soit un total de 17 100 € HT ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces connexes se rapportant à la vente de ladite parcelle avec la société Sogeres, ou toute société pouvant se substituer, dans les conditions ci-dessus décrites ;

DE DÉSIGNER en tant que notaire chargé de dresser l'acte à intervenir, l'étude SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire, notaires associés, 3 Place Chapu, 77000 MELUN, aux frais de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 septembre 2022 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220915-48404-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/22

Publication ou notification : 19/09/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional